



LAC ET REFLETS

Revue de l'environnement et du patrimoine du bassin annécien

L'éditorial

Chers amis,

Dans la présentation du SCOT du bassin annécien approuvé le 26 février dernier on trouve une sorte de profession de foi des élus responsables de sa rédaction et de sa mise en œuvre qui mérite d'être rapportée: (Le SCOT comporte) «Une importante prise en compte de la loi Littoral et des exigences environnementales: respect de la biodiversité et de paysage».

Pour commencer on est en droit de se demander pourquoi il s'agit d'une «importante prise en compte» et pas d'un respect strict de la loi, mais si on se réfère aux différents PLU approuvés, soit dans le courant de l'année dernière et du début de cette année, ceux de Talloires, d'Annecy-le-Vieux et de Doussard, on comprend vite que le respect strict de la loi Littoral n'est pas leur principal souci, à telle enseigne que ceux-ci font déjà, l'objet de recours auprès du tribunal Administratif. Ainsi, celui d'Annecy-le-Vieux a déjà été partiellement annulé, mais le jugement ne porte que sur la partie proche du lac oubliant tous les manquements à la loi sur le reste de la commune.

«L'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement» Article L.146-4, dite loi Littoral, premier alinéa, du code de l'urbanisme.

On ne peut que constater que si «prise en compte importante» de cet article il y a, on voudrait bien savoir où elle s'est nichée: les zones rendues constructibles et les permis de construire contestables pleuvent un peu partout.

Quant au «respect de la biodiversité et de paysage» le projet de tracé de la piste cyclable sur la rive Est, devenue par un coup de baguette magique «voie verte», défigurera définitivement, si elle se réalise, la dernière portion restée sauvage des rives du lac entre Balmettes et Glière.

En résumé donc, côté des élus, rien de nouveau sous le soleil.

Quant aux problèmes posés par l'accroissement inévitable de la circulation dans la cluse du lac le projet de tunnel sous le Semnoz et de Bus à Haut Niveau de Service est présenté comme «La solution». L'analyse qu'en a faite Edmond Luca, expert consultant en ingénierie des transports publics que vous trouverez dans ce numéro, a de quoi refroidir l'éventuel enthousiasme que le projet pourrait susciter.

Comme vous le voyez, nous avons de quoi nous occuper et à ce sujet si vous souhaitez nous apporter votre soutien, vos lumières et, ou, votre collaboration sur ces différents sujets vous êtes les bienvenus.

Bien amicalement

Alain Moysan
Le président

AU SOMMAIRE

pages

COMPTE-RENDU D'ALAE 2013 2-3

CONGESTION SUR LES RIVES DU LAC
D'ANNECY. OPTIONS POUR L'AUGMENTER
OU LA RÉDUIRE? 4

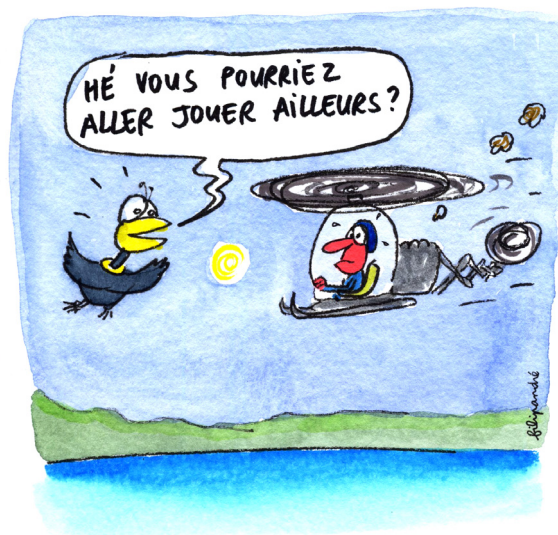
PRÉSERVATION DES ESPACES BOISÉS ET
ARBRES ISOLÉS SUR LES RIVES DU LAC... 5



OBSERVATIONS D'ALAE SUR LE PROJET
DE SRCE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
SOUVIS À ENQUÊTE PUBLIQUE 6-11

LE MOT DE PATOUÉ 12

DERNIÈRE MINUTE (ALAE) 12





Presqu'île d'Angon préservée?

La Cour Administrative d'Appel de Lyon nous a donné gain de cause contre un permis de construire sur la presqu'île d'Angon confirmant le jugement du Tribunal de Grenoble datant de 2013. Une requête a été adressée au préfet de Haute-Savoie pour lui demander de faire exécuter le jugement c'est à dire faire le nécessaire pour le démontage du chalet illicite, sans réponse à ce jour cela donnera sans doute lieu à un recours contre l'absence de réaction du préfet cette fois. Ce jugement est important puisqu'il a créé une jurisprudence sur le site de la presqu'île d'Angon, jurisprudence confirmée par un autre jugement datant de cette année cette fois, annulant un autre permis de construire à quelque distance de l'autre. On peut considérer maintenant que cette partie de Talloires est maintenant suffisamment protégée pour que la mairie ne se risque plus à accorder des permis de construire dans ce secteur de la commune mais, sait-on jamais!

PLU Annecy-le-Vieux

Là encore, un recours en annulation a été déposé mais cette fois ci en compagnie de plusieurs associations à savoir la Frapna, les Amis de la Terre, l'association Greensquare et l'association GEAI. Les raisons de ce recours sont multiples, en particulier l'absence de respect de la Loi Littoral comme pour Talloires, mais

aussi pour contrecarrer le projet d'un centre de Congrès sur la presqu'île d'Albigny. Nous avons participé à de nombreuses réunions et manifestations en compagnie des associations du collectif nous comprenant, la Frapna, Les Amis de la Terre et Pax Christi Annecy: Chaîne humaine le long du Paquier, signatures de pétitions, défilé dans les rues d'Annecy...

Concernant l'élaboration des PLU, comme celui de Talloires et celui d'Annecy-le-Vieux la prise en compte stricte de la loi Littoral a été oubliée. Nous sommes obligés de constater que notre participation, pourtant nécessaire à ce genre de réunion ne sert à rien.

Talloires, permis annulé!

Gagné aussi un recours auprès de la Cour d'Appel contre un immeuble mal placé à Talloires

auquel nous avons participé comme intervenant volontaire pour soutenir les riverains.

Toujours à Talloires, au début du mois de juillet 2013, nous avons déposé un recours contentieux pour demander l'annulation du PLU de la commune.

Talloires et Angon...

Suite à un jugement du T.A. en notre faveur dans le recours que nous avons déposé pour demander l'annulation d'un permis de construire sur la presqu'île d'Angon à Talloires, la Cour d'Appel de Lyon a confirmé le 1^{er} jugement. La construction devenue illégale fera l'objet d'une demande de démolition. Un autre recours portant sur une autre construction sur la même presqu'île ne nous a été favorable que sur un point de détail.

Le PLU de la commune que l'on peut qualifier de désastreux, ayant été approuvé, nous avons

adressé un recours au Tribunal Administratif fin juin pour demander son annulation.

Ancien hôpital d'Annecy...

Le projet de réaménagement du site de l'ancien hôpital est toujours sur la sellette au Conseil d'État. La requête a réussi son examen de passage si l'on peut dire, puisqu'avant de passer en jugement, un examen préalable de cette requête évalué sa recevabilité et que celle-ci a été acquise. Il faut savoir que bon nombre de requêtes sont rejetées chaque année par la commission d'évaluation. Le résultat définitif sera peut-être connu à la fin de l'année ou dans le courant de 2015.

Piste cyclable/voie verte de la rive est

Dans les mauvaises nouvelles, le préfet a prorogé la Déclaration d'Utilité Publique concernant les aménagements d'une piste cyclable sur la rive est du lac sans tenir compte de nos observations. Cette piste cyclable est devenue par un coup de baguette magique une « voie verte » ce qui n'est pas du tout la même chose. Une piste cyclable est réservée aux cyclistes, une voie verte, sauf aux engins à moteur, est ouverte à tous: cyclistes, piétons, personnes handicapées, rollers y compris aux cavaliers tout ça sur 2 m de largeur dans le meilleur des cas. Nous avons adressé un recours gracieux au préfet, qui n'a pas jugé utile de nous répondre si bien que nous avons déposé un recours contentieux pour demander l'annulation de

cette prorogation. Il s'agit surtout de préserver la dernière rive naturelle du lac comprise entre Balmettes et Glières c'est-à-dire vers le bout du lac.

Lathuile, perdu

Nous avons perdu dans le recours d'annulation du PLU de Lathuile.

Accès du public aux rives du lac et servitude de marchepied

L'année 2014 n'a pas très bien commencé, nous avons perdu notre recours en exécution devant le TA de Grenoble. Rappel, un précédent jugement avait donné raison au préfet en ce qui concerne les barrières placées aux extrémités du quai (sur la base d'une étude payée par le contribuable que nous n'avons pas les moyens financiers de contester), mais demandé la suppression des obstacles intermédiaires. Il en restait deux:

- l'abri bateau de Terrier (passerelle réalisée, mise en place pour un constat et retirée depuis),
- le panneau en bois situé sur la propriété Naz, pour lequel un PV a été dressé, mais au mauvais propriétaire (l'Amandier).

Dans les deux cas le TA a estimé que le préfet avait fait son travail et nous a déboutés, nous n'avons pas eu les moyens de faire appel. C'est dommage, car le même jour, mais nous ne l'avons appris que bien après, le même TA a pris acte que le PV avait été dressé contre le

mauvais propriétaire TA et a débouté le préfet en le condamnant à payer 1000 € à l'Amandier. Comprenez qui pourra.

Duingt et servitude

Bonne nouvelle par contre en ce qui concerne Duingt, nous avons gagné sans que la préfecture ne manifeste de résistance. Le succès était trop facile, car il y avait un plan B: faire démolir les obstacles intermédiaires, mais laisser ceux situés aux extrémités. Nous nous en sommes entretenus avec le secrétaire général de la préfecture, réponse étonnée de ce dernier qui croyait l'affaire réglée sur la base d'un constat de gendarmerie (dont nous avons demandé copie sans l'avoir obtenu). Il nous a été écrit que dans un cas la parcelle n'était pas visée par le contentieux (erreur facile à démontrer) et que la parcelle concernée était privée (comme si la servitude ne s'appliquait pas aux terrains privés). Dans l'autre cas la présence d'un grillage est tout simplement niée. Affaire à suivre, pour essayer d'en finir.

Nenny soit qui mal y pense



JE N'OSE IMAGINER LES BERGES DU LAC SANS ALAE!



Congestion sur les rives du lac d'Annecy. Options pour l'augmenter ou la réduire!*

Avec jusqu'à 28 000 véhicules/jour (véh./jour) dont 2000 en heure de pointe (HP), la rive Ouest est congestionnée. Ainsi, de nombreux pendulaires optent pour la rive Est, qui tend vers l'équilibre en atteignant 26 000 véh. /jour, dont 1500 en HP! Le SCoT prévoyant une croissance démographique de 20 % d'ici à 2030, Edmond Luca expert en ingénierie des transports publics (métro de Lyon, renaissance du tramway en France...) milite à l'ADEPT¹ et avec le collectif d'associations² du bassin annécien pour comparer les solutions suivantes.

Tunnel sous le Semnoz

Il délesterait le tronçon Annecy-centre/Sévrier, mais avec son raccordement à 6 voies fortes dont l'A41 totalisant 180 000 véhicule/jour, le trafic induit côté Saint-Jorioz atteindrait 30 % (lois de Zahavi, Thomson..., constats aux tunnels de Fourvière et de la Croix Rousse, prévisions A47 + A45, etc.). Ainsi, même avec la prévision de 6 000 passagers par jour dans les bus partiellement (35 à 65 %) en site propre (prétendus « BHNS »³) selon le projet du Conseil Général, la congestion globale augmenterait de 35 % en 2030, et nécessiterait donc une deuxième route de Sévrier à Faverges promue dès 1998 par Bernard Bosson! Une telle augmentation du trafic serait évidemment en totale opposition aux directives environnementales: Grenelle, Plan de Protection de l'Atmosphère, réglementation européenne de la pollution, facteur⁴ (impliquant moins 50 % de gaz à effet de serre en 2035), transition énergétique, SRCAE Rhône-Alpes, etc.

Pour une réduction du trafic de 20 % en 2030 par rapport à l'actuel

Cette amélioration, plutôt que la dégradation précitée de la qualité de vie en bassin annécien, ne peut donc être obtenue, de toute évidence, que par l'abandon de la poursuite du développement routier au profit d'un transport en commun (TC) suffisamment attractif (aucun partage avec les voitures, parcs relais, fréquence, confort...) pour atteindre une part d'environ 35 %. De tels critères

d'attractivité ne peuvent être respectés que par un tramway à voie engazonnée côtoyant la voie verte sans dégrader la piste cyclable (emprise totale disponible cadastrée > 10 m.) rejoignant la gare d'Annecy par l'ancien tunnel ferroviaire de La Puya. Une variante par tram-trains permettrait, de plus, d'éviter toute rupture de charge vers Genève, Aix-les-Bains, etc.

Une conversion hypothétique ultérieure BHNS / tramway n'est pas concevable, car durant les travaux, les transports en commun seraient mêlés à la congestion routière donc désertés!

Le coût du tramway jusqu'à Duingt ne serait que le quart du projet pharaonique du tunnel de 2,9 km + tranchée couverte + expropriations + voies BHNS de l'ordre de 500 millions d'euros€ (mais, hors la nouvelle route Sévrier/Faverges avec le tunnel sous le Taillefert!).

Le collectif d'associations espère que les décideurs auront la conscience et le courage d'abandonner la poursuite du pire des modes de transport, vers une des villes désormais parmi les plus polluées de France.

(1) Association de Défense de l'Environnement et du Patrimoine de Talloires.

(2) ALAE: Association Lac d'Annecy Environnement; ARDSL: Association Rail Dauphiné Savoie Léman et ASUR: Association Savoyarde des Usagers du Rail affiliées à la FNAUT; BVV: Bien Vivre à Veyrier-du-Lac; FNAUT: Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports; FNE: France Nature Environnement; FRAPNA: Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature affiliée à la FNE; ROLA: Rive Ouest du Lac d'Annecy (ex-Saint-Jorioz Environnement).

(3) BHNS: Bus à Haut Niveau de Service.

(4) SRCAE: Schéma Régional Climat Air Energie.

Edmond Luca

* Point d'impertinance.

Préservation des espaces boisés et arbres isolés sur les rives du lac

Le récent jugement du TA (tribunal administratif) de Grenoble annulant partiellement le PLU d'Annecy-le-Vieux, a rappelé en une disposition de la loi Littoral qui avait tendance à être oubliée.

En effet, cette loi (art L. 146-6 du code de l'urbanisme) le PLU doit classer « les parcs et ensembles boisés les plus significatifs... Après avis de la commission départementale des sites ». La pratique était que les communes ne présentent à cette commission, que ce qui ne les dérangeait pas trop (la forêt du Veyrier en l'occurrence).

Or, la protection prévue par la loi Littoral, ne se limite pas aux grands ensembles tels les forêts du Semnoz ou du Veyrier, mais concerne aussi les parcs, haies et autres ensembles significatifs comme les ripisylves (végétations des cours d'eau). Il est manifeste que ceci concerne le parc de l'Impérial (voir les photos ci-jointe) et le TA a fort logiquement censuré ce manquement aux obligations de la loi littoral.

ALAE avait récemment attiré l'attention des services de l'État sur la non prise en compte des parcs dans les documents d'urbanisme, ceci n'avait d'ailleurs pas été contesté et des promesses nous avaient été faites en ce sens.

C'est dans cet esprit, une fois connu le jugement du TA, qui nous donne raison notamment sur ce point, que nous avons adressé au préfet de la Haute-Savoie le 9 juin 2014, la lettre suivante.

M. le Secrétaire Général de la préfecture, a reçu le 3 décembre 2013, les représentants de notre association. Au cours de cette réunion, à laquelle participait également Mme. Lheureux (DDT), divers sujets ont été abordés, dont celui des espaces boisés et arbres isolés situés sur les rives du lac d'Annecy.

Les termes du compte rendu que nous avons établi à l'issue de cette réunion, et dont une copie a été envoyée à M. le Secrétaire Général, sont les suivants: « Espaces boisés remarquables et arbres isolés. Il s'agit d'un enjeu très fort en ce qui concerne le paysage. Ces ensembles, constitutifs du paysage du lac, masquent en partie les ravages d'une urbanisation inconsidérée. Leur maintien ou même leur développement constitue un objectif majeur. ALAE fait observer que l'on a pu constater que la consultation de la commission départementale des sites, indispensable (Loi Littoral) pour le clas-

sement en « espaces boisés classés art L130-1 du Code de l'Urbanisme » avait parfois été faite sur des bases incomplètes, les communes ne faisant qu'une présentation partielle à la commission. ALAE prend acte que les services de l'État comprennent cet enjeu et agissent en ce sens, mais souhaite cependant plus de vigilance en ce qui concerne les articles L130-1 et L123-1-5-7°. Un rappel dans le cadre du « porté à connaissance » pourrait être utile. »

Le récent jugement du TA de Grenoble (22 mai 2014) relatif à l'annulation partielle du PLU d'Annecy-le-Vieux (considérant N° 17) confirme le bien fondé de cette observation. Ceci nous amène à considérer que cette pratique, malheureusement usuelle depuis la publication de la Loi Littoral (1986), sera dorénavant censurée par la justice administrative.

Outre votre rôle dans l'élaboration des documents d'urbanisme (porté à connaissance, association à l'élaboration, avis avant enquête publique et contrôle de légalité), vos services instruisent les dossiers présentés à la Commission départementale des sites. **Compte tenu de l'intérêt que vous manifestez pour la préservation de l'environnement sur les rives du lac d'Annecy, nous espérons que vous saurez, fort de ces moyens, mettre un terme à ce détournement des objectifs de la Loi Littoral.**

Veuillez agréer, M. le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le président d'ALAE
Alain Moysan



Observations d'ALAE sur le projet de SRCE* de la région Rhône-Alpes, soumis à enquête publique

* Schéma Régional de Cohérence Écologique

I. Sur le plan général du schéma régional de cohérence écologique

I.1. Après un large diagnostic et l'identification de huit enjeux principaux, le plan d'actions comporte sept orientations, elles mêmes déclinées en objectifs et mesures d'application ou recommandations. Dans ce cadre, ALAE souscrit entièrement aux enjeux recensés (étalement urbain et artificialisation des sols, impact des infrastructures...) et aux différentes orientations retenues, en particulier les orientations 1, 2, 3 et 6, 7.

L'accroissement excessif de l'urbanisation et des réseaux d'infrastructures induits, ainsi que son étalement anarchique et fragmenté, qui s'effectue au détriment des espaces agricoles, des paysages, du patrimoine bâti, comme de la biodiversité et de la prévention des risques naturels ou technologiques, constitue bien l'élément central du diagnostic et l'enjeu majeur. La région est ainsi au premier rang national pour la consommation annuelle de terres agricoles et d'artificialisation des espaces (3000 ha. par an).

I.2. Au-delà de ce constat partagé, **les préoccupations d'ALAE portent sur la mise en œuvre de ces orientations, et en particulier sur leur prise en compte dans les documents ou projets de planification et d'aménagement.** La restauration des continuités écologiques et la préservation des écosystèmes ne seront effectives que si elles se concrétisent par une inflexion des politiques d'urbanisme locales, qui sont à l'origine de la situation actuelle.

I.2.1. À cet égard, **il peut être regretté le caractère général et un peu lisse des documents**, dans lesquels les différents problèmes semblent souvent désincarnés et mis sur le même plan. Il est ainsi constaté que **des lieux ou des sujets de contradictions majeures ne sont pas affrontés concrètement.** Par exemple, les modalités d'exercice des activités de sports d'hiver (inflation des équipements, gestion de la neige de culture, conflits d'usage dans le parc national de la Vanoise...), le trafic des poids lourds dans les vallées alpines (Maurienne, Mont Blanc), les conséquences du projet Lyon-Turin, le projet de tunnel sous le

Semnoz... ne sont pas traités en tant que tels, dans leurs spécificités, du point de vue environnemental.

I.2.2. **La trame verte et bleue (TVB) doit être un outil d'aménagement durable du territoire**, qui doit intégrer les préoccupations socio-économiques. Or, les atouts *démographiques et économiques* de la région, tels qu'ils sont qualifiés dans le diagnostic, qui fragilisent la diversité des espèces, des paysages... et des identités culturelles, **peuvent devenir des handicaps économiques** à l'heure du changement climatique, mais aussi des mutations économiques structurelles (croissance plus faible, épuisement des ressources...).

Le projet de SRCE n'a pas saisi l'opportunité de préconiser un développement durable de nature plus qualitative, qui serait certainement un meilleur atout que la poursuite d'une urbanisation non maîtrisée (près de 50 % de la superficie régionale dédiée aux espaces à dominante urbaine et 500 km² aux activités économiques), qui est loin d'être accompagnée du développement parallèle des emplois.

I.2.3. Le schéma ayant pour objet principal la constitution de la composante régionale de la trame verte et bleue nationale, il aurait pu exploiter davantage **une des caractéristiques essentielles de la région Rhône-Alpes**, seule en France à comprendre sur son territoire, en plus des lacs d'Aiguebelette et de Paladru, **deux lacs naturels de plus de 1000 ha, et la rive sud du plus grand lac d'Europe.** Les **atouts considérables que ces étendues d'eau représentent** sur tous les plans (écologique, paysager, eau potable, santé, pêche, tourisme...) qu'il conviendrait de préserver absolument, ou de restaurer, **mais aussi de développer**, sont neutralisés et les lacs alpins sont traités comme de simples cours d'eau, même s'ils sont intégrés à la trame bleue.

Ils mériteraient des développements concrets autonomes, dans le diagnostic et les enjeux, et surtout dans les objectifs et les mesures du plan d'actions stratégiques, pour décrire les forces et faiblesses respectives de ces étendues d'eau et de leurs bassins versants, et définir les politiques volontaristes à mettre en œuvre à leur égard. Les orientations nationales qui viennent d'être

publiées (décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014) prévoient à minima à ce sujet que la bande littorale des 100 mètres figure parmi les éléments à examiner pour une intégration dans la trame verte et bleue, ce qui n'a pas été retenu par le SRCE.

I.2.4. **La montagne** est prise en compte en tant que telle dans le projet de SRCE, comme un enjeu à caractère spécifique justifiant un objectif transversal, après que le diagnostic ait montré les effets néfastes des activités liées au ski sur la circulation de la faune, sur la présence de certaines espèces végétales, sur les paysages ou la ressource en eau. Toutefois, cet objectif 6.6 ne porte que sur l'intégration souhaitée de la TVB dans la gouvernance des espaces montagnards, sans être assorti de mesures ou recommandations. Or, de même que les grands lacs naturels, **les massifs de montagne auraient justifié une approche géographique circonscrite**, qui traiterait concrètement de la préservation d'un certain nombre d'écosystèmes, par exemple **le site exceptionnel du mont Blanc**, plus haut sommet d'Europe, ou le massif de la Vanoise, compte tenu des risques auxquels ces massifs alpins sont exposés, risques aggravés par le changement climatique.

I.2.5. **Les risques naturels et ceux qui sont liés aux activités humaines** (inondations, glissements de terrains, avalanches, pollutions des eaux et des sols, risques chimiques, risques nucléaires...) sont bien recensés, mais les conséquences opérationnelles n'en sont pas déduites, même si l'orientation 6 prévoit plus de cohérence entre les différentes politiques publiques, notamment pour limiter l'impact des activités humaines sur les continuités des cours d'eau et leurs aires d'expansion. Les risques inondation ou pollution, par exemple, ne sont pas sans lien avec les problématiques de l'artificialisation des sols et de la consommation excessive d'espaces naturels. Leur prise en compte dans les différentes politiques publiques aurait ainsi pu être plus volontariste.

I.2.6. **La situation dégradée des zones d'activité économique mériterait également d'être davantage prise en compte.** La rareté du foncier, souvent mise en avant comme un obstacle au logement, ne semble guère dirimante au regard du développement désordonné et de l'étalement uniforme (bâti au niveau RDC) de zones dont le bilan économique et social n'est pas effectué. Quant à l'absence de toute préoccupation de qualité architecturale et paysagère, elle a d'abord conduit à défigurer toutes les entrées de ville et contribue désormais à dévaster de larges

territoires inter-cités, au détriment des milieux naturels et des espaces agricoles.

Il aurait été souhaitable de leur dédier un objectif particulier, assorti de mesures précises à prendre en compte dans les documents d'urbanisme, visant la justification de leur utilité (bilans socio-économiques et écologiques de l'existant) et la densification de ces périmètres, tout en recherchant la qualité du bâti et de l'intégration paysagère, par le moyen de cahiers des charges.

I.3. De façon générale, les avis exprimés par les collectivités territoriales et leurs groupements au cours de la phase de consultation, confortent les préoccupations d'ALAE sur la mise en œuvre effective du plan d'actions.

Nombre de ces avis visent à restreindre les effets juridiques du SRCE et à pouvoir ainsi poursuivre sans contrainte des projets d'urbanisme aux conséquences négatives pour la préservation des écosystèmes et de l'agriculture, alors que dans de nombreux territoires de la région, déjà saturés de constructions et d'infrastructures, ces projets conduisent à l'asphyxie. Or, selon les textes, les documents de planification et d'aménagement et les projets des personnes publiques doivent prendre en compte les dispositions du SRCE et préciser les mesures de son application. Aussi, pour que le SRCE ait un maximum d'effet réglementaire et permette réellement d'amender les documents d'urbanisme au-delà des protections existantes, il convient que la définition géographique des noyaux durs de la TVB, qui forment les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, tant terrestres qu'aquatiques, soit la plus large et la plus efficace possible, du point de vue de sa continuité. Il nous semble ainsi souhaitable d'intégrer, dans les composantes de la trame verte et bleue, lesquelles peuvent être, selon la loi, des espaces semi-naturels :

- tout ou partie des Parcs naturels régionaux, qui sont très peu mis en valeur par le SRCE, en dehors de leur zonage au titre de réserves naturelles ou de ZNIEFF I,
- tout ou partie des aires d'adhésion des Parcs naturels nationaux,
- les ZNIEFF de type 2,
- la bande littorale des 100 mètres des 3 grands lacs concernés,
- les espaces remarquables du littoral au titre de l'article L. 146 du code de l'urbanisme,
- la continuité des circulations entre les entités écologiques identifiées...

À défaut, le SRCE s'exposerait à diminuer sa plus

value par rapport aux principes généraux déjà contenus dans les textes de rang supérieur (charte de l'environnement, code de l'environnement, code de l'urbanisme, loi littoral, loi sur l'eau, orientations nationales de la trame verte et bleue...) et pourrait même conduire à fragiliser davantage les protections réglementaires, déjà faibles, dont bénéficient ces espaces à différents titres.

2. Sur l'application du SRCE dans le département de la Haute-Savoie

2.1. Dans un **territoire très contraint entre lacs et massifs montagneux**, la Haute-Savoie est particulièrement concernée par les **enjeux d'une urbanisation accélérée**, accompagnée d'un étalement pavillonnaire néfaste aux milieux naturels et aux paysages, qui gagne désormais tous les coteaux, et d'une artificialisation des sols qui menace les espaces agricoles comme la prévention des risques.

Contrairement aux idées reçues, ce dynamisme démographique qui est en partie à l'origine de la densification du bâti et des infrastructures, n'est pas forcément synonyme de dynamisme économique. Le rythme très élevé de l'accroissement de la population du département (+ 1,4 % entre 1999 et 2009, comme entre 2006 et 2013) qui est supérieur à celui de la région, avec un solde migratoire supérieur au solde naturel, n'est pas accompagné du même niveau de création d'emplois.

La dégradation du taux de concentration d'emplois qui est mesuré par l'Insee en témoigne: 87,8 % en 1999 et seulement 83 % en 2010 des emplois des actifs résidents sont situés dans le département. Il s'agit d'un des plus bas taux nationaux.

Le département est, en fait, sous la double dépendance du turn over de la main d'oeuvre saisonnière des stations hivernales et de l'augmentation régulière du nombre de frontaliers qui travaillent en Suisse. Ce pays préserve, à juste titre, son patrimoine et ses paysages naturels et organise le transfert du fret de la route au rail ; en revanche, il ne respecte pas les engagements pris en matière de logements, au point que désormais des salariés suisses viennent s'installer de l'autre côté de la frontière et contribuer à la pression de la demande de constructions en Haute-Savoie.

La stricte prise en compte des orientations (en particulier l'orientation n° 1) des objectifs et des mesures du projet de SRCE par les politiques de

planification et d'urbanisme en est ainsi d'autant plus impérative. Dans cette optique, les traductions opérationnelles des espaces cartographiés comme des secteurs à enjeux de maintien (dans les secteurs d'urbanisation diffuse présentant des phénomènes d'étalement urbain et de mitage du territoire) ou de restauration (en secteurs d'urbanisation dense) des continuités écologiques, n'apparaissent pas clairement. C'est notamment le cas des périmètres des bassins versants du pourtour du lac d'Annecy (cf.infra. point 2.3).

2.2. **Le choix du tout automobile.** Le développement mal maîtrisé de l'urbanisation, conjugué à la priorité accordée à la voiture individuelle, a conduit progressivement à une véritable congestion de la circulation sur plusieurs axes, dont la RD 1508, en dépit de la multiplication des infrastructures routières. L'abandon de la voie ferrée entre Annecy et Albertville a ainsi été une grave erreur stratégique.

Les solutions envisagées à ces questions restent dans la logique du tout automobile, alors que les infrastructures routières sont autant d'obstacles infranchissables au titre des continuités écologiques. Le projet très controversé du tunnel sous le Semnoz est emblématique à cet égard, tant il cumule toutes les caractéristiques anti-environnementales:

- raccordé à l'autoroute A 41, il sera un formidable aspirateur à voitures permettant une liaison directe entre Genève et les stations savoyardes, au lieu du transit par Aix-les-Bains et Chambéry, risquant ainsi d'accroître les difficultés de trafic du bord du lac,
- il ne règlera pas les problèmes au-delà d'Annecy et d'une partie de Sevrier,
- il favorisera inévitablement la poursuite de l'urbanisation dans un secteur où elle n'a aucun espace pour se développer, sans atteintes graves aux sites et aux milieux écologiques,
- il induira de nouvelles conséquences routières (déviation à Saint-Jorioz dans des espaces proches du rivage et des marais...),
- il dévastera définitivement le site du bord du lac, déjà détérioré par les modalités de l'urbanisation et la médiocre qualité des constructions (cf. rapport de l'Inspectrice générale de l'Équipement dans le cadre de la demande de classement au patrimoine mondial de l'Unesco),
- il aura un maximum d'impacts environnementaux négatifs dans un secteur à *enjeu de restauration des continuités écologiques* (pollution sonore, visuelle, détérioration de la qualité de l'air et de l'eau, renforcement des linéaires d'urbanisation et des

obstacles aux continuités écologiques...),
- il aura un coût exorbitant, au détriment de tous autres projets de développement plus durable, et notamment de véritables transports collectifs performants.

En dépit de ces inconvénients majeurs, qui ne permettent pas de respecter l'article L. 321-I. 2° du code de l'environnement, ni les critères d'un aménagement durable, ni les orientations nationales de la TVB (ligne directrice n° 9) **le SCOT du bassin annécien** a décidé d'inscrire ce projet dans son Document d'Orientation et d'Objectifs.

Or, à l'occasion de la consultation sur le projet de SCOT, **la DREAL avait émis des réserves sur ce point** (Annexe à l'avis de l'autorité environnementale du 29 octobre 2013) en demandant de *rester vigilant sur le risque, inhérent à l'ouvrage, de contribuer fortement à l'urbanisation autour du lac et de favoriser l'usage de la voiture au détriment des transports en commun.*

Il convient donc de maintenir cette logique et de **préciser dans le SRCE que ce projet, en ce lieu, n'est pas cohérent avec les orientations, les objectifs et les mesures du schéma régional.**

2.3. De façon plus générale, le lac d'Annecy, ses rives et ses bassins versants doivent faire l'objet d'une vigilance particulière, car le caractère naturel et montagnard, l'esthétique des paysages et l'équilibre biologique de ce milieu, exceptionnel mais contraint, se dégradent constamment.

Bien que le bassin du lac soit bénéficiaire de plusieurs types de protection réglementaire (loi Littoral, loi Montagne, sites inscrits et classés, réserves naturelles nationales, sites du conservatoire du littoral...) les projets d'urbanisme et d'infrastructures, le trafic automobile, les différents types de pollutions, la circulation des bateaux motorisés sur le lac, et même certaines mesures présentées comme des actions de développement durable (voie verte, aménagement de réserves naturelles...) exercent des pressions dangereuses.

Il faut ajouter les initiatives récurrentes des élus du territoire pour tenter de restreindre ou de supprimer l'application de la loi littoral, en matière d'urbanisme, dans les communes riveraines.

2.3.1. Les accès au lac et les lieux des rives encore préservés de l'urbanisation ou des aménagements artificiels, se réduisent progressivement.

Par exemple:

- **La réserve naturelle nationale du Bout du lac** est

fragilisée par une passerelle sur l'Ire, dans le cadre de l'aménagement d'un *sentier accessible à tous*, qui perturbe le site et va accroître la pression de la fréquentation, dans un milieu déjà vulnérable.

- **La réserve naturelle nationale du Roc de Chère** est de plus en plus enclavée par l'urbanisation et les aménagements touristiques destinés à accroître la fréquentation.

- **Le tracé du projet de piste cyclable sur la rive Est du lac** est très contestable sur plusieurs points. Il prévoit en particulier un encorbellement artificiel sur le lac d'une longueur de 100 mètres. C'est un des exemples de la réalisation d'aménagements, de parkings, de murs de soutènement... dans des lieux naturels inadaptés, au nom du développement *des modes de déplacements doux*.

- **Les arbres centenaires** sont abattus ou menacés de nombreux lieux (site des Trésum, presque d'Albigny, pistes cyclables...), et le classement des espaces boisés est peu pratiqué.

- **Le projet d'implantation d'un centre de congrès sur la presqu'île d'Albigny**, qui serait enterré aux deux tiers, va conduire, entre autres impacts négatifs comme la dégradation d'un des plus beaux sites avancés du lac avec celui de la presqu'île de Duingt, à remblayer davantage cette zone humide, qui était un marais à l'origine.

- **Les coteaux du bassin versant**, en dépit de leur caractère montagnard et de leur pente moyenne élevée, sont contaminés par la périurbanisation et l'artificialisation des sols, avec notamment des conséquences sur les épisodes de montée rapide des eaux du lac.

- **Les PLU des communes riveraines** comportent des objectifs d'urbanisation excessifs, qui ne sont en rien sous tendus par des analyses sérieuses des besoins de développement durable.

2.3.2. Il est donc essentiel de préserver et restaurer les équilibres sur l'ensemble du lac et du bassin versant, tant du point de vue de la santé des populations, de la qualité des eaux, de la variété des paysages, que du maintien de l'agriculture et des continuités écologiques.

Or, si l'artificialisation des rives des lacs est bien mentionnée comme tendance négative dans le rapport d'évaluation environnementale du SRCE, **les composantes retenues de la TVB semblent limitées dans leurs zonages et dans leurs effets.**

S'agissant de la trame verte, sont recensés pour l'essentiel comme réservoirs de biodiversité: les

réserves naturelles nationales (Roc de Chère, Bout du lac), le site Natura 2000 de la Cluse du lac, les arrêtés préfectoraux de protection du biotope pour les roselières (Annecy-le-Vieux, marais de l'Enfer à Saint-Jorioz et marais de Giez) ; les parties de montagnes du Taillefer, d'Entrevignes et du Roc des boeufs, du massif des Bornes, le Mont Veyrier, une très faible partie des forêts du Semnoz correspondent au périmètre des ZNIEFF de type I.

Les espaces du pourtour du lac sont ainsi faiblement intégrés dans ces réservoirs.

Le massif du Semnoz, qui est, de fait, un milieu naturel important tant pour la circulation de la faune, que pour la population d'Annecy, mériterait d'être pris en compte dans sa totalité comme réservoir de biodiversité.

L'espace retenu pour le massif des Bornes devrait s'étendre jusqu'au lac, de façon à assurer la continuité longitudinale des milieux et **préserver les berges encore naturelles entre le Roc de Chère et la réserve du Bout du lac**, une partie de ce territoire étant déjà classé en ZNIEFF de type 2, et le hameau de Verthier en ZNIEFF de type I.

Les corridors écologiques prévus au sud du lac, et entre le Roc de Chère et le massif des Bornes, sont bienvenus. Ils n'épuisent cependant pas le sujet de la fragmentation des milieux naturels. Il conviendrait de les compléter par **les coupures d'urbanisation indispensables entre les villes**, notamment entre Sévrier et Saint-Jorioz (liaison entre le Semnoz et le marais de l'Enfer) comme entre Saint-Jorioz et Duingt, qui sont essentielles au passage de la faune et au maintien de l'agriculture du pays du Laudon. De même, la continuité entre le Semnoz et le Roc des boeufs, puis le Taillefer et le Bout du lac, n'est pas assurée, alors que cette liaison participe du maintien de milieux ouverts et de la circulation entre les massifs des Bauges et des Bornes.

Le lac d'Annecy, comme les autres lacs naturels alpins, a été retenu comme composante de la **trame bleue**. Le zonage strict qui l'enserme l'isole toutefois de son bassin versant, hormis de ses affluents, et semble même ne pas prendre en compte son débouché vers le Fier, via le canal du Thiou. Comme indiqué en première partie, ALAE demande a minima **l'intégration de la bande des 100 mètres dans la TVB**. Au-delà du cadre paysager, il y va notamment de la survie des zones humides et des roselières, de leurs faunes, comme des possibilités d'expansion du lac sur ses rives, pour la prévention

des crues ou les besoins liés au marnage. Il y va également de la réduction de la densité des obstacles à l'écoulement des cours d'eau dans le bassin du lac, nombre d'entre eux étant recensés comme *obstacles prioritaires du plan national de restauration de la continuité écologique*.

2.4. Le schéma régional prévoit **un corridor biologique en forme de fuseau au sud-ouest de l'agglomération d'Annecy**. Or, la commune de Seynod prévoit dans ce secteur une zone d'activités qui a été entérinée dans le projet de SCOT du bassin annécien. Cette contradiction avait été soulevée dans l'avis déjà cité de la DREAL, lors de la consultation sur le SCOT.

Il serait très dommageable de renoncer à ce corridor, ou même d'en modifier le trajet, au profit d'une nouvelle zone d'activités du bassin annécien, qui en est déjà amplement saturé, en particulier sur la commune de Seynod. Nous renvoyons au développement ci-dessus sur les effets très négatifs du nombre excessif et de l'étalement des zones d'activités, qui sont au demeurant faiblement créatrices d'emplois. Cette zone participerait de plus à la périurbanisation rampante sur l'axe Annecy/Aix-les-Bains, axe qui serait le chaînon manquant de la contamination de tout le sillon alpin.

Aussi, **ALAE souhaite que la position de la communauté d'agglomération d'Annecy exprimée sur ce sujet dans son avis du 19 novembre 2013 sur le projet de SRCE ne soit pas prise en compte**. De même, en écrivant que le SRCE doit respecter les documents d'urbanisme élaborés depuis des années, ou qu'il convient de relativiser la portée du SRCE en modifiant la rédaction de l'objectif. I.3., la C2A demande, en fait, que le SRCE soit privé de tout effet juridique et que la norme de rang inférieur gouverne celle de rang supérieur.

2.5. ALAE se félicite de la prise en compte comme **secteurs d'intervention prioritaire** cumulant plusieurs enjeux importants, au titre de l'orientation 7.2, du **territoire de projet du nord-ouest de l'agglomération d'Annecy** (bassin annécien, vallées du Fier, du Chéran et collines de l'Albanais) pour qu'une démarche opérationnelle soit mise en œuvre, en lien avec le projet de contrat de bassin. De même, le choix du bassin du lac du Bourget entre Aix-les-Bains et Chambéry, qui tangente les Bauges, est très utile pour y limiter l'impact de l'urbanisation. L'inscription en territoire de vigilance de l'amont de la cluse du lac (entre la réserve naturelle sud, le

marais de Giez, la zone humide de la vallée de l'Eau morte, Faverges et Ugine) est également très positive, pour assurer les continuités écologiques entre le massif des Aravis et celui des Bauges, dès lors que les collectivités territoriales voudront bien se saisir de cet outil non prescriptif.

Au-delà des observations précédentes sur l'élargissement des continuités écologiques dans le zonage central de la TVB, **il aurait été souhaitable que l'ensemble du pourtour du lac d'Annecy soit, au minimum, également recensé comme territoire de vigilance**.

Sévrier, le 27 janvier 2014

Pour le président d'ALAE, le secrétaire, Jacques Sappei

La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a mis en ligne le rapport des commissaires enquêteurs sur le projet de SRCE de la région Rhône-Alpes.

<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/rapport-d-enquete-publique-a3545.html>

http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ANNEXES_RAPPORT_SRCE_I__cle0513b2.pdf

Ce qu'il en reste dans le rapport...

Nous savons depuis longtemps que la concertation institutionnelle organisée par les enquêtes publiques n'a pas pour objet d'infléchir les décisions, mais de les accompagner. Surtout quand les observations proviennent des associations.

Cependant, au minimum, les observations doivent être analysées et réfutées. Or, les observations d'ALAE ont été résumées de façon synthétique (cf. pages 12 à 14 de l'annexe 5- 2 au rapport) mais jamais commentées et réfutées. Alors que plusieurs développements et tableaux reprennent les nombreuses observations, générales et particulières, des différents intervenants, pour les assortir de commentaires ou réponses, **il n'est jamais fait une seule fois mention de celles d'ALAE**.

Par exemple, à deux reprises, l'observation du syndicat du SCOT sur le fuseau corridor au sud de Seynod est commentée, en mentionnant que les tracés du SRCE et du SCOT ont été harmonisés (page 122 du rapport). Il n'est absolument pas fait mention de l'avis d'ALAE, qui sur ce point précis, proposait de ne pas suivre le SCOT.

Rien sur les observations générales disant que le SRCE aurait dû valoriser concrètement les atouts pour la région, que constituent les grands lacs alpins d'une part, les grands massifs montagneux d'autre part.

Rien sur le risque de faible portée juridique par rapport aux documents d'urbanisme. Alors qu'est mentionnée la demande de flexibilité de la C2A pour l'application du SRCE aux documents d'urbanisme.

Rien sur le lac d'Annecy et les propositions précises d'intégration des coupures d'urbanisation, de la bande des 100 mètres dans les corridors biologiques.

Rien sur le tunnel du Semnoz, alors que la DREAL avait initialement un avis réservé sur la question.

D'ailleurs la commission d'enquête semble plus préoccupée de répondre aux avis des personnes publiques associées, qui ont été formulés en amont de l'enquête publique et dont la prise en compte éventuelle relève de la responsabilité du maître d'ouvrage, que de répondre aux observations du public.

Et l'on voudrait qu'on ne fasse jamais de contentieux?

Renée Chapuis - Nenny



Le mot de patoué

Dictons de Savoie

Extraits de "Proverbes et dictons de Savoie" de Paul Gichonnet, éditions Rivages (1986).

Le guegni vâ le dire.

Le regard vaut un discours.

Le papi -z-è man l'ano, è peurte tu
se k'on lyè mé d'su.

Le papier est comme l'âne, il porte tout
ce qu'on lui met dessus.

La lenga kope pe profon k'onna
goiarda o k'onna fou.

La langue coupe plus profond qu'une
serpe ou qu'une faux.

Al-i-a tô u bè de la linga.

Il y a tout au bout de la langue.

DERNIÈRE MINUTE

En décembre 2012, puis en juin 2013, le Tribunal Administratif nous a condamné à verser 1500 € et 1000 € d'amende, à la commune de Lathuile, dans 2 recours contre cette commune.

Jusqu'à présent, ces sommes ne nous avaient pas été demandées et nous espérons que l'ALAE avait été "oubliée". **Ce n'est hélas pas le cas et l'avocat de cette commune vient de nous réclamer les sommes dues.**

Aussi, merci! à celles et ceux qui n'ont pas encore renouvelé leur adhésion de penser à le faire, en renvoyant leur bulletin d'adhésion de ce journal.

Courriel

alae@annecy-environnement.fr

Site Internet

annecy-environnement.fr

LAC ET REFLETS N° 112

Une publication de ALAE
**ASSOCIATION LAC D'ANNECY
ENVIRONNEMENT**

Association déclarée d'utilité publique

Adresse :

ALAE, BP 11, 74320 Sevrier

Siège : Mairie de Sevrier

ISSN > 1292-3672

Illustrations > filipandrè, Nenny - Gus

Mise en page > *aster - Annecy

Impression > Allo Copy

Tirage papier > 100 exemplaires

Diffusion internet > Libre

Rejoignez ALAE, ou renouvelez votre adhésion !

Coupon à envoyer au trésorier : P. Caillet - 9 rue François Lévêque - 74000 Annecy

Paieement par chèque à l'ordre de ALAE. Déduction d'impôts (reçu fiscal envoyé début 2015)

Pour recevoir le semestriel "Lac et Reflets" par la poste (en noir et blanc), joindre 2 timbres de 1,10 €.

Adhésion - réadhésion à ALAE + LAC ET REFLETS

Nous vous remercions de votre indispensable soutien !

☐ Individuelle 25€ / ☐ Couple 30€ / ☐ Soutien à partir de 30€ / ☐ Personne morale 40€

Nom Prénom

Adresse Code postal Ville

Courriel Téléphone (facultatif)

Date Signature

